

**DECISION SUR LA PREVENTION DES CHANGEMENTS ANTICONSTITUTIONNELS
DE GOUVERNEMENT ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'UNION
AFRICAINNE A GERER DE TELLES SITUATIONS
[Document Assembly/AU/7 (XIII)]**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire du Président de la Commission sur la prévention des changements anticonstitutionnels de Gouvernement et le renforcement des capacités de l'Union africaine à gérer de telles situations, soumis en application de la décision Assembly/AU/Dec. 220 (XII) sur la résurgence du fléau des coups d'Etat, adoptée lors de sa douzième session ordinaire tenue à Addis-Abéba du 1^{er} au 4 février 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie);
2. **DEMANDE** au Président de la Commission d'initier des consultations avec les Communautés économiques régionales, le Parlement panafricain, le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) et d'autres institutions compétentes de l'Union, en vue de recueillir leurs contributions sur les voies et moyens de renforcer les capacités de l'UA à faire face au fléau des changements anticonstitutionnels de Gouvernement et de lui soumettre, à la lumière de ces consultations, ainsi que des expériences internationales pertinentes, un rapport final avec des recommandations exhaustives sur la question, à sa prochaine session ordinaire, en janvier/février 2010 ;
3. **REITERE**, dans l'intervalle, le ferme attachement de l'UA aux dispositions des articles 4(p) et 30 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS), de la Décision d'Alger de juillet 1999 et de la Déclaration de Lomé de juillet 2000 sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement. A cet égard, la Conférence **DEMANDE INSTAMMENT** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de prendre les dispositions nécessaires pour signer/ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance adoptée par la huitième session ordinaire de la Conférence tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) le 30 janvier 2007, afin notamment de renforcer les capacités de l'UA à faire face au fléau des changements anticonstitutionnels de Gouvernement.